

**ARRETE n° 27 / 2024**

**Portant mise à l'enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Saint-Brieuc, comportant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).**

Le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-22 relatif à l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté,
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants relatifs aux modalités de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement et aux modalités d'organisation de l'enquête publique,
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Saint-Brieuc,
- l'arrêté préfectoral du 1er février 2017 portant modification du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc, suite au nouveau schéma de coopération intercommunale et emportant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc,
- L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 portant fin d'exercice des compétences du PETR du Pays de Saint-Brieuc,
- L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021 portant création du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- L'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2023 portant dissolution du PETR du Pays de Saint-Brieuc,
- La délibération n° 12-2018/01 du Comité syndical du PETR, en date du 21 décembre 2018, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, approuvant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT et les modalités de la concertation,
- La délibération n° 11.2021/01 du Comité syndical du PETR, en date du 19 novembre 2021, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,
- La délibération n°01.2024-02 du Comité syndical du Syndicat mixte, en date du 16 février 2024 arrêtant le bilan de la concertation organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCOT,
- La délibération n°02.2024-02 du Comité syndical du Syndicat mixte, en date du 16 février 2024 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saint-Brieuc comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- La décision N°E24000058/35 du 9 avril 2024 de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête,
- La décision N°E24000058/35 du 17 avril 2024 de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes modifiant la composition de la commission d'enquête vu l'empêchement d'un des membres initialement désigné,
- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du pays de Saint-Brieuc, comportant un document d'aménagement artisanal et commercial tel qu'il a été arrêté par la délibération susvisée du Comité syndical en date du 16 février 2024,
- L'évaluation environnementale relative au projet de SCOT arrêté, figurant au rapport de présentation,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- L'avis de l'autorité environnementale
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de Saint-Brieuc comportant un document d'aménagement artisanal et commercial. Le projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc a été arrêté par délibération du Comité syndical, le 16 février 2024. Le projet arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques et commissions concernées, en application notamment des articles L143-20 et R143-4 du Code de l'urbanisme. Les avis des personnes publiques consultées sont insérés au dossier d'enquête publique ; ils sont consultables, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans le cadre de l'élaboration du projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc. Les observations

et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le Syndicat mixte, compétent pour prendre la décision.

**Article 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

Le projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc arrêté fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace, d'ici à 2040. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement et d'aménagement, en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Il comprend notamment un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), opposables juridiquement, notamment aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'exploitation commerciale, dans un rapport de compatibilité.

Le projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc est fondé sur les 6 axes et les 23 orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour l'aménagement futur des 70 communes composant le territoire et la préservation des ressources. Avec pour fil rouge « la sobriété foncière et la résilience », la stratégie vise à offrir aux habitants la proximité, à garantir l'animation des centres urbains et ruraux, à accompagner les transformations du commerce à venir, à préparer le territoire aux effets du changement climatique, à protéger la biodiversité et les services qu'elle rend et à préserver les terres arables, outil majeur de l'activité agricole.

**Article 3 : INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc comprend, dans son rapport de présentation, une évaluation environnementale ayant pour objectif d'identifier et d'exposer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé.

Le projet de SCOT arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès de l'autorité environnementale. L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés au dossier d'enquête publique, consultable dans les conditions définies à l'article 8 du présent arrêté.

**Article 4 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET**

Le projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc est élaboré par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc et sous la responsabilité de son Président, Thierry ANDRIEUX. Tout renseignement peut être obtenu auprès de Fabienne MORDELLET, Responsable du pôle « aménagement et urbanisme » du Syndicat mixte par téléphone 02.96.58.08.08 ou par mail scot@smbsb.bzh.

**Article 5 : Composition de la COMMISSION D'ENQUETE**

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une Commission d'enquête, composée comme suit :

Présidente : Madame Danielle FAYSSE, urbaniste

Membres : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur et Monsieur Victorien MARCHAND, technicien principal de 2ème classe

**Article 6 : DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête publique, le Syndicat Mixte pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et commissions concernées et dans le cadre de l'enquête publique. Ces modifications ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du document. Le SCOT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du Comité syndical, par délibération.

**Article 7 : DATES, DUREE, PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique sera organisée du **vendredi 14 juin 2024 à 9h au lundi 15 juillet 2024 à 17h**, soit une durée de 32 jours. Le siège de l'enquête publique est fixé au Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc – CIA, bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage - 5 rue du 71<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC.

Le périmètre de l'enquête publique couvre les 70 communes des 2 EPCI du territoire du SCOT du pays de Saint-Brieuc, à savoir les 32 communes composant Saint-Brieuc Armor Agglomération et les 38 communes composant Lamballe Terre et Mer.

**Article 8 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier, au siège du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, siège de l'enquête publique et dans chacun des lieux d'enquête, cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le **24 MAI 2024**

ID : 022-200097087-20240524-27\_2024-AR

- sur un poste informatique au siège du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, Brieuc – CIA, bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage - 5 rue du 71<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

- en version numérique sur le site internet du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, à l'adresse suivante : [www.pays-de-saintbrieuc.org](http://www.pays-de-saintbrieuc.org) rubrique « Le SCOT » sous rubrique « L'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté ».

- en version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/scot-saint-brieuc>

Les lieux d'enquête sont les suivants :

Nom de la structure et adresse	Jours et heures habituels d'ouverture au public (hors dimanche et jours fériés)
<b>Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc</b> CIA – Bâtiment B 2 <sup>ème</sup> étage 5 rue du 71 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Saint-Brieuc Armor Agglomération</b> 5 rue du 71 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
<b>Lamballe Terre et Mer Agglomération</b> Bâtiment Saint-Martin 41 rue Saint-Martin 22400 LAMBALLE ARMOR	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h Le jeudi de 9h à 12h.
<b>Mairie de BINIC-ETABLES SUR MER</b> 1 Place Jean Heurtel - Etables Sur Mer 22680 BINIC-ETABLES SUR MER	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Fermée le mardi après-midi
<b>Mairie de LAMBALLE ARMOR</b> Hôtel de Ville 5 rue Simone Veil 22400 LAMBALLE ARMOR	Les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h Le jeudi de 9h à 12h.
<b>Mairie de LANGUEUX</b> 2 rue de Brest 22360 LANGUEUX	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le samedi de 8h30 à 12h (sauf au mois de juillet)
<b>Mairie de PLAINTEL</b> Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle 22940 PLAINTEL	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
<b>Mairie de PLEDELIAC</b> 4 rue d'Armor 22270 PLEDELIAC	Le lundi de 14h à 17h Les mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h Le jeudi de 9h à 12h30 Le samedi de 9h à 12h
<b>Mairie de PLENEE-JUGON</b> 4 place de l'Eglise 22640 PLENEE-JUGON	Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h Le samedi de 9h à 12h (sauf au mois de juillet)
<b>Mairie de PLENEUF-VAL-ANDRE</b> Hôtel de Ville 31 rue de l'Hôtel de Ville 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE	Les lundi, jeudi et samedi de 9h à 12h30 Les mardi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
<b>Mairie de PLERIN</b> Hôtel de Ville Rue de l'Espérance 22190 PLERIN	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
<b>Mairie de QUESSOY</b> Place de la Mairie 22120 QUESSOY	Les lundi et mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Le jeudi de 14h à 17h30 Le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 17h30 Le samedi de 9h à 12h

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le **24 MAI 2024**

ID : 022-200097087-20240524-27\_2024-AR

Mairie de QUINTIN  
Place du Martray  
22800 QUINTIN

Les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h  
Le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h  
Le jeudi de 9h à 12h30  
Le samedi de 9h à 12h

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le **24 MAI 2024**

ID : 022-200097087-20240524-27\_2024-AR

**Article 9 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la Commission d'enquête ou l'un de ses Membres, accessibles avec les dossiers d'enquête, dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 8 du présent arrêté,
- dans le registre dématérialisé accessible <https://www.registre-numerique.fr/scot-saint-brieuc>

Les observations du public pourront également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [scot-saint-brieuc@mail.registre-numerique.fr](mailto:scot-saint-brieuc@mail.registre-numerique.fr)
- par voie postale, au siège de l'enquête publique, à : Madame la Présidente de la Commission d'enquête  
Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc  
CIA, bâtiment B, 2<sup>ème</sup> étage  
5 rue du 71<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 43532  
22000 SAINT-BRIEUC

Il est précisé que les contributions par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, ci-dessus mentionné et par conséquent visibles par tous.

En outre, les observations du public pourront être reçues par les Membres de la Commission d'enquête, chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures fixés à l'article 10 du présent arrêté.

**Article 10 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

La Commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses Membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et horaires suivants :

dates de permanences	horaires de permanence	lieux de permanences	adresse
vendredi 14 juin 2024	9h - 12h	Syndicat mixte de la Baie de St-Brieuc	CIA – Bâtiment B 2ème étage 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC
vendredi 14 juin 2024	14h - 17h	Mairie de Lamballe	5 rue Simone Veil 22400 LAMBALLE ARMOR
jeudi 20 juin 2024	9h - 12h	Mairie de Quintin	Place du Martray 22800 QUINTIN
jeudi 20 juin 2024	14h30 - 17h30	Mairie de Plérin	Rue de l'Espérance 22190 PLERIN
samedi 22 juin 2024	9h - 12h	Mairie de Langueux	2 rue de Brest 22360 LANGUEUX
samedi 29 juin 2024	9h - 12h	Mairie de Quessoy	Place de la Mairie 22120 QUESSOY
vendredi 5 juillet 2024	9h - 12h	Mairie de Binic-Etables sur Mer	1 Place Jean Heurtel 22680 BINIC-ETABLES SUR MER
vendredi 5 juillet 2024	15h - 18h30	Saint-Brieuc Armor Agglomération	5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC
lundi 8 juillet 2024	9h - 12h	Mairie de Plaintel	Place du Général de Gaulle 22940 PLAINTEL
lundi 8 juillet 2024	14h - 17h	Mairie de Plédéliac	4 rue d'Armor 22270 PLEDELIAC
mercredi 10 juillet 2024	9h - 12h	Mairie de Plénée-Jugon	4 place de l'Eglise 22640 PLENEE-JUGON
mercredi 10 juillet 2024	14h - 17h	Mairie de Pléneuf-Val-André	31 rue de l'Hôtel de Ville 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE

lundi 15 juillet 2024	9h - 12h	Lamballe Terre et Mer Agglomération	Bâtiment Saint-Martin 41 rue Saint-Martin 22400 LAMBALLE ARMOR
lundi 15 juillet 2024	14h - 17h	Syndicat mixte de la Baie de St-Brieuc	CIA – Bâtiment B 2ème étage 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC

**Article 11: MESURES DE PUBLICITE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié :

- au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme éditions Côtes d'Armor,
- au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage, dans les mairies des 70 communes du périmètre du SCOT du pays de Saint-Brieuc mixte de la Baie de Saint-Brieuc ainsi qu'aux sièges du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc et des 2 EPCI constitutifs (Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer). Chaque collectivité procédera à l'affichage selon la réglementation en vigueur.
- au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc [www.pays-de-saintbrieuc.org](http://www.pays-de-saintbrieuc.org) et sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-saint-brieuc>

**Article 12: CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

A l'expiration du délai fixé à l'article 7 du présent arrêté, les registres d'enquête publique seront clos et signés par la Présidente de la Commission d'enquête. Après clôture des registres d'enquête, la Commission d'enquête disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat mixte et au Tribunal Administratif, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité de l'enquête publique.

A compter de leur date de remise, le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront :

- mis à disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc aux jours et heures habituels d'ouverture
  - publiés sur le site internet du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc [www.pays-de-saintbrieuc.org](http://www.pays-de-saintbrieuc.org)
- Copie sera adressée au siège de chacun des lieux d'enquête cités à l'article 8 du présent arrêté et à la Préfecture des Côtes d'Armor, pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 13: Le Directeur du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier d'enquête publique et transmise à :**

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Madame la Présidente et Messieurs les Membres de la Commission d'enquête
- Messieurs les Présidents de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre et Mer
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du périmètre du SCOT du pays de Saint-Brieuc

Envoyé en préfecture le 24/05/2024  
Reçu en préfecture le 24/05/2024  
Publié le **24 MAI 2024**  
ID : 022-200097087-20240524-27\_2024-AR

A Saint-Brieuc, le **24 MAI 2024**  
Le Président du Syndicat Mixte de la Baie de  
Saint-Brieuc,  
Thierry ANDRIEUX